

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

Division de l'élève

Service: DIVEL

Bureau Actions éducatives

Affaire suivie par : Françoise GALENT Tél : 04 77 81 41 11

Mél: ce.ia42-divel@ac-lyon.fr francoise.galent@ac-lyon.fr 11, rue des docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne CEDEX Saint-Etienne, le 15 avril 2022

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements du second degré public Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements privés sous contrat

Objet : Inscription à l'évaluation d'entrée dans l'enseignement public des élèves issus des établissements privés hors contrat et instruits à domicile— session 2022 pour le département de la Loire.

Références:

- Arrêté du 12 juin 1953 relatif à l'admission dans les lycées et collèges et passage des élèves des lycées et collèges dans la classe supérieure.
- Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981
- Bulletin officiel nº 17 du 30 avril 1981
- Guide des procédures d'affectation 2022 annexes 4 9 et 25.

I. ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE, SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIÈRE ANNÉE DE C.A.P.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire organise, pour les élèves issus des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile un test de vérification des connaissances. Ce test s'adresse aux élèves voulant demander en vœu 1 un établissement scolaire ligérien et souhaitant entreprendre une scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat dans leur classe d'âge.

Ce test a pour objet de valider une décision d'orientation post 3ème.

1) Modalités d'inscription au test

Les représentants légaux des élèves demandant une affectation en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de C.A.P. doivent remplir un dossier de candidature, l'annexe 4 intégralement complétée et fournir les pièces justificatives demandées. L'ensemble de ces documents doivent être envoyés pour le :

Vendredi 6 mai 2022 délai de rigueur,

à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire DIVEL

11 rue des docteurs Charcot
42 023 SAINT ETIENNE

Ce.ia42-divel@ac-lyon.fr

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.

2) Description du test

Les élèves seront évalués sur un niveau de connaissance correspondant à celui d'un niveau de classe de troisième.

Les épreuves seront les suivantes :

- > épreuve écrite de français, durée 2 heures.
- > épreuve écrite de mathématiques, durée 2 heures.
- > épreuve écrite de langue vivante (Anglais ou Allemand), durée 1 heure.

NB: La demande d'aménagements aux épreuves doit être formulée auprès du médecin conseiller technique de la DSDEN pour le 6 mai 2022, date de clôture des inscriptions. Seuls les élèves qui bénéficient d'une attestation (M.L.A) autorisant la mise en place d'aménagements particuliers aux examens pourront en faire la demande.

3) Date et lieu des épreuves

Les épreuves auront lieu le mercredi 18 mai 2022 dans un établissement scolaire du 2nd degré à Saint-Etienne qui sera précisé sur la convocation.

Une convocation individuelle sera envoyée dans la semaine du 9 mai 2022 par courrier électronique Uniquement.

II. AUTRES NIVEAUX DE CLASSE

Pour les autres niveaux de classes, les responsables légaux ou l'élève majeur s'adresseront directement à l'établissement public de secteur au regard de leur domiciliation et de leur classe d'âge, qui organisera, si besoin, des épreuves d'évaluation de connaissance permettant d'apprécier le niveau scolaire.

III. RÉSULTATS ET AFFECTATIONS EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE, SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIÈRE ANNÉE DE C.A.P.

Une commission étudiera les dossiers, ainsi que les résultats obtenus au test. Elle se déroulera à la DSDEN le vendredi 3 juin 2022.

Les résultats seront communiqués aux responsables légaux par courrier électronique exclusivement. Pour les élèves ayant obtenu un avis favorable pour une entrée en lycée, la division de l'élève transmettra aux familles par courrier électronique, une fiche de vœux qui devra lui être retournée pour le jeudi 9 juin 2022 18 heure, délai de rigueur. La division de l'élève procèdera à la saisie des vœux des élèves dans l'application « AFFELNET ». L'affectation s'effectuera dans les mêmes conditions que pour leurs pairs.

(Voir guide des procédures d'affectation sur le site du SAIO de Lyon) :

https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099

Les responsables légaux sont invités, dès à présent, à engager une réflexion sur le projet d'avenir de leur enfant et sur les potentiels vœux à émettre.

Ils peuvent s'ils le désirent s'adresser à leur Centre d'Information et d'Orientation de secteur.

Je vous remercie de bien vouloir informer les responsables légaux des enfants concernés de l'ensemble de ces dispositions.

Vous trouverez en annexe à cette note le dossier de candidature.

Dominique POGGIOLI